



PETITE-RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ ;

QU'IL Y AURA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 10 FÉVRIER 2026 À 19H30, À LA SALLE COMMUNAUTAIRE ;

QUE, lors de cette session, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et entendra toutes personnes désireuses d'apporter des commentaires aidant à la décision de celui-ci :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

Désignation de l'immeuble :

669 Principale, Zone U-29

Nature et effet :

- Permettre la régularisation d'un patio de piscine implanté à 0 mètre de la ligne de lot latérale séparant le 669 rue Principale du 665 rue Principale alors que l'article 7.2.12.1 du règlement de zonage #603 stipule qu'un patio de piscine doit être implanté à un minimum de 3 mètres de toute ligne de propriété.

Donné à Petite-Rivière-St-François ce 23^{ème} jour de janvier 2026

Stéphane Simard, CPA, DMA
Directeur général et greffier-trésorier